



**ARRETE DE POLICE N° 2022- 627 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES FETES D'AUREILHAN**

Le Maire d'Aureilhan

- **Vu** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** l'organisation de la Fête Locale 2022,
- **Vu l'avis favorable** de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest en date du 15 septembre 2022
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Du 21 au 25 septembre 2022, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés :

- Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- Rue de la République
- Place François Mitterrand
- Avenue du Bois dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Voltaire
- Rue Joliot Curie
- Rue Jules Ferry
- Rue de la Mairie
- Rue Victor Hugo

Article 2 :

Du 21 au 25 septembre 2022, le stationnement sera interdit :

- Place François Mitterrand
- Rue Jules Ferry dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie
- Rue de la Mairie

Du 21 au 25 septembre 2022, le stationnement sera interdit :

- Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- Rue de la République
- Avenue du Bois dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la République

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Du 23 septembre 2022 à 17 heures au 26 septembre 2022 à 08 heures, l'aire de jeux du stade Jules Ferry sera fermée au public.

Article 3 :

Le vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 au samedi 24 septembre 2022 à 07h00

La Société Chorale et Cavalcade est autorisée à organiser une soirée concert avec restauration :

Il sera interdit de circuler et de stationner sur :

- L'Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- La rue de la République dans la portion comprise entre le numéro 14 et le numéro 15
- La place de l'église

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Avenue du bois
- Rue Voltaire
- Avenue de la Chartreuse
- Rue des Pyrénées
- Avenue Jean Jaurès

Article 4 :

Le samedi 24 septembre 2022 de 12h30 au dimanche 25 septembre 2022 à 07h00

La Société Chorale et Cavalcade est autorisée à organiser :

- une soirée bodega avec animations, suivie d'un bal avec orchestre ;
- un feu d'artifice ;
- le défilé la cavalcade :

Il sera interdit de circuler et stationner sur :

- L'Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- La rue de la République
- La place de l'église
- La rue Joliot Curie
- La rue Jules Ferry, dans sa portion comprise depuis la rue Joliot Curie jusqu'à l'avenue de la Chartreuse
- L'avenue du Bois dans sa portion entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la République
- La rue de la Mairie

L'éclairage public ne fonctionnera pas sur le circuit de la Cavalcade et sur les rues Jules Ferry et Joliot Curie du samedi 24 septembre 2022 de 21h30 au dimanche 25 septembre 00h30 à l'occasion de la parade des chars illuminés et du spectacle pyrotechnique.

Les organisateurs du défilé de la cavalcade sont chargés de l'encadrement et de la sécurité des enfants qui participent au défilé.

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue de l'Eglantine
- Rue Voltaire
- Avenue de la Chartreuse
- Rue des Pyrénées
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo

Article 5 :

Le dimanche 25 septembre 2022 de 11h00 à 23h00

La Société Chorale et Cavalcade est autorisée à organiser :

- un déjeuner bodega avec restauration ;
- le défilé de la cavalcade ;
- une soirée concert avec bodega / restauration

Les organisateurs du défilé de la cavalcade sont chargés de l'encadrement et de la sécurité des enfants qui participent au défilé.

Il sera interdit de circuler et de stationner sur :

- L'Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- La rue de la République dans la portion comprise entre le numéro 14 et le numéro 15
- La place de l'église
- L'avenue du Bois dans sa portion comprise en l'avenue Jean Jaurès et la rue de la République

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue de l'Eglantine
- Rue Voltaire
- Avenue de la Chartreuse
- Rue des Pyrénées
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo

Article 4 :

L'installation de la fête foraine sur la rue Jules Ferry aura un empiètement sur la chaussée mais les forains devront laisser une bande libre à la circulation de 4 mètres minimum, conformément au plan annexé.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 5 :

La place François Mitterrand et la rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie, seront fermées à la circulation pour les périodes suivantes :

- Du 23 septembre 2022 – 20h00 au 24 septembre 2022 à 07h00
- Du 24 septembre 2022 – 12h30 au 25 septembre 2022 à 07h00
- Le 25 septembre 2022 – 11h00 à 23h00

En dehors des horaires ci-dessus, la rue Jules Ferry, dans sa portion comprise en l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie se fera en sens unique, depuis l'avenue du Bois vers la rue Joliot Curie.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue Joliot Curie
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue du Bois
- Rue Jules Ferry

Article 6 :

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 7 :

Les manèges de la fête foraine seront installés du 21 septembre 2022 à partir de 14h00 au 25 septembre 2022 sur les emplacements qui leur sont réservés dans la limite du périmètre des voies définies en article 1er et après attribution des emplacements respectifs par la Police Municipale. Ils seront impérativement démontés le lundi 26 septembre 2022 au plus tard.

Les stationnements des véhicules des métiers seront organisés sur la rue de l'Industrie par la Police Municipale.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 8 :

Le samedi 24 septembre 2022 et le lundi 26 septembre 2022, de 14 heures à 19 heures, le gérant du bar « Les Castors » est autorisé à organiser un concours de pétanque sur la place Florence.

Article 9 :

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 sera mise en place.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SYMAT
- M. le Directeur de la Société KEOLIS,
- M. le Président de l'association « SOCIETE CHORALE ET CAVALCADE ».

Fait à AUREILHAN, le 15 septembre 2022.

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**



Frédérique BELLARDI